

ROYAUME DE BELGIQUE
Province :
Arrondissement :
Commune :
REF. :

ATTESTATION

Délivrée en application de l'article 26/2 ou de l'article 110quinquies, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le (la) ressortissant(e) (nom et prénoms),
(nationalité) ,
né(e) à , le (en) ,
demeurant en cette commune

s'est présenté(e) le à l'administration communale pour introduire une demande d'autorisation de séjour, en application de l'article 10ter / 61/7 (1) de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et requérir son inscription.

Etant prise en considération, cette demande a été transmise au délégué du Ministre pour décision.

La présente attestation ne constitue pas un document de séjour. Sa date de délivrance constitue le point de départ du délai de neuf / quatre (1) mois visé à l'article 10ter, § 2 / §3 / 61/7, §3, de la loi (1).

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

SPECIMEN

Fait à le
Le bourgmestre ou son délégué,

SCEAU

Signature du titulaire,

(1) Biffer les mentions inutiles